Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/04/2026 à 14h47
Réference de l'AR : 051-215100538-20260413-2026_4_3-DE

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bezannes

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt-heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Le Maire, David CAPPE, à la Mairie de la commune de Bezannes.

Date de la convocation : 7 Avril 2026.

Présents : ACHTIOUI Samy, BIENAIME Vanessa, BOURDAIRE Sabine, BOURQUARDEZ Joël, CAPPE David, CHRETIEN Hervé, CRUSSIERE Virginie, DEMANGE Cyril, DEVOLDER Catherine, FOREST Louis-Xavier, FRANCOMME Frédéric, GIRARD Jean-Christophe, HAJJI Mehdi, LANGLET Virginie, LE COZ Roxanne, LOURIDO CIVES Josefina, MALEZIEUX Samantha, MENET Antoine, MILLOT Jean-Marc, MIMPONTEL Bruno, OZBAY Mesut, PIRES MENDES Elodie, RIVIERE Sophie, THOMAS Pascal, TRAVAINI Chiara, VIENNOT Josiane

Absents :

Représentés : MEZIANE Nabila (pouvoir à MILLOT Jean-Marc),
HAMON Richard (pouvoir à CHRETIEN Hervé)
SIFFERLEN André (pouvoir à BIENAIME Vanessa)

Hervé CHRETIEN a été nommé secrétaire de séance.

N° de délibération : D2026-4-3
Objet : Fixation du nombre d'administrateurs et élection des membres au Centre Communal d'Action Sociale

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non-participant*
26	3	29	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 à R.123-15,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale ;

Considérant que les administrateurs sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/04/2026 à 14h47
Réference de l'AR : 051-215100538-20260413-2026_4_3-DE

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De fixer ainsi le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS :

- 4 membres élus par le Conseil municipal
- 4 membres nommés par le Maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Article 2

De procéder à l'élection des administrateurs élus au sein du CCAS :

- Josiane VIENNOT
- Sabine BOURDAIRE
- Josefina LOURIDI CIVES
- Chiara TRAVAINI

Article 3

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et affichée en Mairie.

Fait et délibéré le treize avril deux mille vingt-six susdits.

Pour extrait conforme,

Affichage en Mairie le : 17 /04 / 2026

MAIRIE DE BEZANNES (Marne)

MAIRIE DE BEZANNES (Marne)

David CAPPE
Maire de Bezannes

Hervé CHRETIEN
Secrétaire de séance